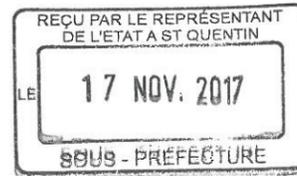


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS



ETUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté portant sur la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60 et R153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel appartenant à GRT gaz,

Vu le courrier préfectoral du 26 juin 2017 demandant d'annexer cette nouvelle servitude d'utilité publique au document d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt approuvé le 16 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017,

Vu les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de Sommette-Eaucourt est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet le contenu des annexes du plan local d'urbanisme est complété par l'arrêté préfectoral n° IC/2017/45 du 27 avril 2017 et la carte des servitudes à l'échelle 1/25000 qui lui est annexée.

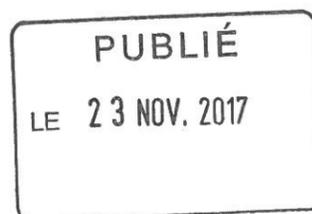
ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Sommette-Eaucourt et à la Préfecture (D.D.T.).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et ses annexes seront adressés à Monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Saint-Quentin, le 16 NOV. 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND